



Séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 26 octobre 2012 à 11 h 00 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, André Laframboise, Alain Riel, Maxime Tremblay, Mireille Apollon, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la vice-présidence de madame la conseillère Patsy Bouthillette.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Andrée Loyer, greffier adjoint.

Sont absents, messieurs les conseillers Patrice Martin, Pierre Phillion et Yvon Boucher.

L'avis de convocation ainsi que ses certificats de signification sont déposés sur la table du conseil.

Madame la vice-présidente constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2012-928

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente réunion.

Adoptée

AP-2012-929

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 723-2012 DÉCRÉTANT  
L'OUVERTURE D'UN TRONÇON DE LA RUE GAMELIN**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement ayant pour objet de formaliser le caractère de voie publique d'un tronçon de la rue Gamelin, situé entre la promenade de la Gatineau et la rue des Fées, pour les fins de la circulation des véhicules automobiles.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-930

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2011-751 ET MAINTIEN DE  
L'OUVERTURE DU BOULEVARD GAMELIN À LA CIRCULATION  
AUTOMOBILE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est propriétaire en titre d'un immeuble désigné comme étant le lot 1 814 190 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, qui inclut l'ancien lot 31, rang IV, au plan et livre de renvoi officiels de Hull, soit une partie de la rue Gamelin, dont le tronçon entre la promenade de la Gatineau et la rue des Fées;

**CONSIDÉRANT QUE** cet immeuble a fait l'objet d'un contrat emphytéotique entre la Ville de Gatineau (ci-après désignée la « Ville ») et la Commission de la capitale nationale (ci-après désignée la « CCN ») le 21 septembre 1983, par acte publié le 27 septembre 1983 au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, suivant lequel, sous réserves des dispositions dudit contrat, la CCN se voyait accorder les droits d'un propriétaire sur cet immeuble, mais toutefois sans préjudice aux droits de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions du contrat emphytéotique ne prévoient pas spécifiquement la fermeture de la rue Gamelin;

**CONSIDÉRANT QUE** le tronçon de la rue Gamelin, entre la promenade de la Gatineau et la rue des Fées, est demeuré une voie publique ouverte à la circulation, sous l'autorité et sous la gestion de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la CCN a pris un engagement public envers la population en mentionnant, à même son plan directeur du Parc de la Gatineau de 2005, qu'elle rationaliserait le réseau routier existant dans le Parc, dont « le tronçon de la rue Gamelin, entre les promenades de la Gatineau et du Lac-des-Fées, tout en maintenant cette voie ouverte pour la sécurité publique. Ce tronçon pourrait être fermé après l'ouverture du boulevard McConnell-Laramée et la réalisation d'une étude spécifique, en collaboration avec la Ville de Gatineau, sur l'effet de la fermeture sur la circulation régionale »;

**CONSIDÉRANT QUE**, suite au dépôt du plan directeur du Parc de la Gatineau par la CCN en 2005, la Ville adoptait la résolution numéro CM-2005-202 en date du 8 mars 2005 s'opposant à la proposition de la CCN à l'effet de fermer le tronçon de la rue Gamelin, entre la promenade et le secteur du Lac des Fées;

**CONSIDÉRANT QUE**, par ailleurs, quelques années plus tard, la résolution numéro CM-2011-751 en date du 30 août 2011 autorisait la fermeture du tronçon de la rue Gamelin, entre la promenade de la Gatineau et la rue des Fées, suite à l'ouverture du boulevard des Allumettières;

**CONSIDÉRANT QUE**, malgré l'adoption de cette résolution, ce tronçon de la rue Gamelin est demeuré ouvert à la circulation publique et est toujours demeuré sous l'autorité et sous la gestion de la Ville;

**CONSIDÉRANT** la pétition signée par plus de 2 000 citoyens concernés demandant de maintenir ouverte cette voie publique;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis l'adoption de la résolution numéro CM-2011-751, le conseil a pris connaissance de nouveaux éléments, soit notamment :

- le rapport déposé par l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais de juillet 2012 à l'intention de madame Marie Lemay, première dirigeante de la CCN, intitulé « Projet de fermeture du tronçon Gamelin – Secteur Hull : Impacts sur le réseau de la santé et des services sociaux »;
- l'étude d'impacts sur la circulation de la rue Gamelin datée du 12 octobre 2012, préparée par la firme d'ingénieurs Genivar;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau demeure propriétaire de l'assiette sur ce tronçon de rue et en a toujours assumé l'entretien depuis qu'elle est une rue publique;

**CONSIDÉRANT** l'importance de maintenir ouverte cette voie publique municipale, notamment afin de préserver à court et à moyen terme une circulation automobile minimalement acceptable dans ce secteur de la Ville et pour des fins de sécurité publique, notamment pour permettre une réponse adéquate des interventions ambulancières d'urgence;

**CONSIDÉRANT** l'importance de l'évolution et du développement de la Ville de Gatineau depuis la signature du contrat emphytéotique en 1983, qui a vécu, notamment, la fusion des territoires des cinq ex-Villes de la Communauté urbaine de l'Outaouais au début des années 2000 ainsi qu'un essor démographique important;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs de la Ville en vertu de la Loi sur les compétences municipales en matière de voirie et de sécurité publique;

**CONSIDÉRANT**, en conséquence, qu'il y a lieu de maintenir ouverte la voie publique constituée du tronçon de la rue Gamelin, entre la promenade de la Gatineau et la rue des Fées :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil

- abroge et rescinde sa résolution numéro CM-2011-751 adoptée à la séance ordinaire du conseil le 30 août 2011;
- décrète et maintient ouverte à la circulation automobile la voie publique constituée du tronçon de la rue Gamelin, entre la promenade de la Gatineau et la rue des Fées et, à cette fin, adopte et prend toutes les mesures légales requises, dont l'institution de procédures judiciaires par le contentieux de la Ville;
- mandate les Services juridiques à entreprendre les procédures judiciaires nécessaires.

Adoptée

**CM-2012-931**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 11 h 15.

Adoptée

---

**PATSY BOUTHILLETTE**  
Conseillère et présidente  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier